

Public Redacted Version of

Annex VII

Registry's Transmission of the Declarations made by Witnesses P-1523, P-0529, P-0882, P-1825, P-1277, P-1427, P-1432, P-1970, P-2042, P-2295, P-2087, P-0100, P-2239, P-0966, P-2386, P-2337, and P-1424 pursuant to Rule 68(2)(b) of the Rules of Procedure and Evidence (ICC-01/14-01/21-692-Conf)

**ATTESTATION DE LA PERSONNE AYANT FOURNI UN TÉMOIGNAGE
PRÉALABLEMENT ENREGISTRÉ COMME PRÉVU À LA RÈGLE 68-2-b-iii
DU RÈGLEMENT DE PROCÉDURE ET DE PREUVE**

Je soussigné, [REDACTED]

Né le [REDACTED]

à [REDACTED], République centrafricaine

Passeport n° [REDACTED] délivré le [REDACTED]

certifie, en présence de France Arbesman et de Sofia Aalto-Setälä,

que le contenu :

- (i) du témoignage préalablement enregistré que j'ai fourni les :
 - (a) 31 mars 2017, 1^{er} et 2 avril 2017 en présence de [REDACTED] et Elena Taropa, enregistré sous le numéro d'enregistrement de l'élément de preuve (« ERN »): CAR-OTP-2050-0172 (version française et sa traduction en anglais CAR-OTP-2073-0743) ;
- (ii) des matériaux associés enregistrés sous ERN CAR-OTP-2050-0183, CAR-OTP-2050-0184, CAR-OTP-2050-0185, CAR-OTP-2050-0186, CAR-OTP-2050-0187, CAR-OTP-2050-0188, CAR-OTP-2050-0189, CAR-OTP-2050-0190,

et que je confirme avoir lu dans son intégralité le 14 avril 2023

est, pour autant que je le sache et m'en souviennne, véridique et exact, sous réserve des modifications figurant dans le document ci-joint.

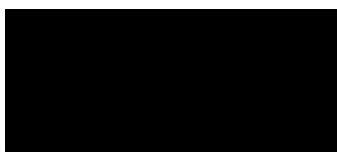
J'atteste avoir reçu une copie de l'article 70 du Statut de Rome. J'ai été informé, dans une langue que je comprends, que je pouvais être poursuivi pour faux témoignage devant la Cour si le contenu du témoignage préalablement enregistré et des matériaux associés n'est pas véridique.

Date : 17 avril 2023

Lieu : Bangui, République centrafricaine

Signature du déclarant

(en vidéoconférence)



Lieu : La Haye, Pays-Bas

Signature du fonctionnaire habilité

(en vidéoconférence)

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned over a horizontal line.

**DÉCLARATION DU FONCTIONNAIRE HABILITÉ EN VERTU DE LA
RÈGLE 68-2-b-iii DU RÈGLEMENT DE PROCÉDURE ET DE PREUVE**

Je soussignée, France Arbesman, fonctionnaire habilitée en vertu de la règle 68 du Règlement de procédure et de preuve, atteste que :

Le 17 avril 2023, en vidéoconférence depuis Bangui, la personne suivante s'est présentée devant moi :

[REDACTED]

Né le [REDACTED]

à [REDACTED] République centrafricaine

Passeport n° [REDACTED] délivré le [REDACTED] ci-après « le témoin ».

J'atteste que le témoin a confirmé :

- Qu'il s'est vu remettre :
 - (i) le témoignage préalablement enregistré qu'il a fourni les :
 - (a) 31 mars 2017, 1^{er} et 2 avril 2017 en présence de [REDACTED] et Elena Taropa, enregistré sous le numéro d'enregistrement de l'élément de preuve (« ERN ») : CAR-OTP-2050-0172 (version française et sa traduction en anglais CAR-OTP-2073-0743) ;
 - (ii) les matériaux associés enregistrés sous ERN CAR-OTP-2050-0183, CAR-OTP-2050-0184, CAR-OTP-2050-0185, CAR-OTP-2050-0186, CAR-OTP-2050-0187, CAR-OTP-2050-0188, CAR-OTP-2050-0189, CAR-OTP-2050-0190 ;
- qu'il s'est vu donner la possibilité de lire le témoignage préalablement enregistré et les matériaux associés

[ICC] RESTRICTED

- dans une langue qu'il comprend et qu'il a lu ledit témoignage et les matériaux associés ;
- que le témoignage préalablement enregistré était le sien ;
et
- que le contenu du témoignage préalablement enregistré et des matériaux associés était, pour autant qu'il le sache et s'en souviene, véridique et exact sous réserve des modifications qu'il a apportées.

J'atteste que le témoin affirme faire l'attestation de façon volontaire, sans être indûment influencé.

J'atteste que le témoin s'est vu remettre une copie de l'article 70 du Statut de Rome et qu'il a été informé dans une langue qu'il comprend qu'il pouvait être poursuivi pour faux témoignage si le contenu du témoignage préalablement enregistré et des matériaux associés n'était pas véridique.

La déclaration a été faite en présence des personnes suivantes :

Un interprète de la Section des services linguistiques, Sofia Aalto-Setälä

Autres observations :

Date 17 avril 2023

Lieu La Haye, Pays-Bas.

Signature du fonctionnaire habilité

